

Stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies

- Projet -

Avant-propos

Si les enjeux et la portée nationale de ce document appellent à une large mobilisation des services de l'Etat, ses déclinaisons jusqu'au niveau des territoires invitent à ce qu'il soit élaboré en concertation avec l'ensemble des chaînes d'acteurs concernés directement ou indirectement par les incendies et par leurs conséquences. La loi indique aussi les acteurs devant prendre part à cette concertation.

Renforcer la stratégie de la France pour l'adapter au contexte de changement climatique

La France est confrontée aux incendies de forêts et d'espaces naturels depuis de nombreuses années. Elle a acquis une expérience solide en matière de prévention et de lutte contre les incendies, reconnue à l'échelle de l'Union européenne et dans le monde.

La France a conçu et mis en œuvre une politique publique qui repose sur l'ensemble des acteurs, Etat, opérateurs de l'Etat, collectivités territoriales, services de la sécurité civile, associations, acteurs économiques et, au-delà, l'ensemble des concitoyens, qui peuvent participer de la sécurité collective en adoptant les bons réflexes face aux risques d'incendie.

L'un des documents structurants de l'approche stratégique de la France dans ce domaine résulte de travaux menés dans les années 1990, qui ont conduit à l'élaboration, par le ministère chargé de la sécurité civile, d'un « guide de stratégie générale de protection de la forêt contre l'incendie ».

Les principes inscrits dans ce guide, éprouvés par l'expérience acquise lors de la lutte contre les feux, ont permis une réduction importante du nombre d'incendies ainsi que de leurs conséquences.

S'il prévoyait déjà l'implication d'un large panel d'acteurs ainsi que la prise en compte du risque d'incendie en amont des périodes les plus sensibles, ce guide était principalement adapté aux territoires les plus exposés du pourtour méditerranéen et de la Nouvelle-Aquitaine. Il traitait majoritairement de la conduite opérationnelle.

Or, sous l'effet du changement climatique, le risque d'incendie s'étend progressivement à de nouveaux territoires, dont certains apparaissent particulièrement vulnérables, et il ne concerne plus uniquement la période estivale. Le changement climatique va également entraîner un dépérissement des forêts, les rendant plus vulnérables aux feux. Dans les secteurs historiquement les plus concernés, les saisons à risques vont être plus longues, avec des pics d'intensité plus importants, susceptibles d'entraîner des feux de forêt de plus en plus puissants pouvant être à l'origine d'une aggravation des dommages.

Le renforcement de la stratégie nationale est également justifié par l'expansion des zones urbanisées en interface avec la forêt (due à la croissance de la population et à l'évolution de l'usage des sols). Cela se traduit par une augmentation des activités humaines dans les zones à risque d'incendie, alors que 9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Dans ce contexte, les moyens de lutte, même lorsqu'ils sont engagés massivement, peuvent présenter des limites.

L'approche mise en œuvre par la France doit donc être renforcée, adaptée et étendue pour constituer une stratégie nationale permettant de faire face à l'évolution prévisible du risque à court, moyen et long termes, en mobilisant l'ensemble des outils et moyens de la prévention, de la lutte et de l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi le législateur a souhaité que la France se dote d'une stratégie nationale formalisée dans un document rendu public, établi en concertation avec les parties prenantes.

L'enjeu est de limiter l'intensification et l'extension du risque d'incendie, autant que possible d'éviter et de réduire ses conséquences dommageables pour les personnes, l'environnement, les animaux, les biens et les activités économiques.

Fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une vision partagée des objectifs communs de la politique publique

Face au risque d'incendie et sur la base d'une **vision commune et partagée**, il s'agit de fédérer l'ensemble des acteurs dans une approche collective cohérente, pour **accroître les connaissances**, améliorer la coordination de l'action et développer des **projets communs** visant à :

- **Mieux prévenir** les incendies de forêts et de surfaces non boisées ;
- **Réduire** le nombre d'incendies ;
- **Maitriser les éclosions et limiter** les superficies brûlées ;
- **Mieux protéger** les personnes, les biens et l'environnement face aux incendies ;
- **Contenir** l'impact des incendies sur les espaces naturels et les forêts, qui sont des ressources, des puits de carbone, des réserves de biodiversité et ont un rôle social important ;
- **Adapter** l'approche et les moyens de prévention, de protection et de lutte face aux conséquences prévisibles du changement climatique sur le risque d'incendie.

Document de référence, la stratégie nationale pourra être modifiée lorsqu'un de ses piliers structurels le nécessitera au regard de l'évolution des connaissances, des enjeux ou des moyens sur lesquels elle s'appuie. Il s'agit cependant d'un document structurant qui ne peut être évalué au gré de l'intensité des saisons.

Aussi, dans une logique d'adaptation et d'amélioration continues, ses modalités d'application et ses déclinaisons feront l'objet d'une évaluation et d'un suivi réguliers par les ministères chargés de la sécurité civile, de la forêt et de la prévention des risques afin d'apprécier leurs pertinences.

Appliquer les quatre principes fondamentaux de la stratégie nationale

Les politiques publiques inhérentes à la défense des forêts et des surfaces non boisées se conçoivent de façon coordonnée et relèvent du domaine des ministères chargés de la sécurité civile, de la forêt et de la prévention des risques. La stratégie nationale vise une approche globale, qui porte à la fois sur la

préparation d'un territoire, son **aménagement**, le maintien d'une dynamique économique adaptée au contexte du risque (sylviculture, pastoralisme, agriculture, activités nature), et des **mesures de prévention**, intégrant le développement de la culture du risque. Tous ces leviers sont mis en œuvre préalablement au déploiement d'un **dispositif de lutte**.

La stratégie nationale repose ainsi sur quatre principes fondamentaux, dont découle l'élaboration des mesures de défense des forêts et des espaces naturels. Elle intègre à la fois la prévention, la prévision, la protection et la lutte contre les incendies de forêts et de surfaces non boisées.

1. Principe d'APPROCHE GLOBALE d'une diversité d'acteurs et de territoires

La stratégie nationale s'appuie sur un principe de *continuum* de la sécurité, de la prévention jusqu'à la lutte. L'expérience montre que les mesures prises face aux incendies ne sont efficaces que lorsqu'elles prennent en compte l'intégralité des aspects du triptyque « prévention – prévision – lutte ».

Quelle que soit l'échelle géographique, les mesures découlant de la stratégie doivent résulter d'une **approche et d'une conception globales** et s'inscrire dans un **projet commun, un cadre partagé et cohérent** fédérant l'ensemble des acteurs. Ce principe est d'autant plus essentiel que la stratégie nationale repose sur une politique publique associant l'Etat, les collectivités territoriales et de nombreux opérateurs locaux ou nationaux.

Toutefois, compte tenu de la diversité des territoires et prenant acte de ce qu'un modèle uniforme d'approche n'est ni opportun ni souhaitable, la stratégie nationale fait le choix de mettre en valeur des synergies à différents niveaux (commune, massif, département, région, zone de défense, national). Pour ce qui concerne l'action de l'Etat, la politique publique étant par nature interministérielle, la stratégie nationale doit pouvoir s'appuyer sur une **gouvernance interministérielle** et garante de la **cohérence des approches**.

Par ailleurs, la mise en œuvre dans les territoires de cette politique publique implique que l'ensemble des chaînes d'acteurs concernés directement ou indirectement par les incendies et par leurs conséquences soit associé. Ainsi, la **responsabilité partagée** de l'Etat avec les partenaires locaux (des régions aux établissements publics de coopération intercommunale mais également les entreprises privées, les propriétaires et leurs groupements, les différents gestionnaires de milieu agricole, naturel ou forestier, les maîtres d'ouvrage, les financeurs, les services d'incendie et de secours (SIS) et autres acteurs de la sécurité civile...) doit être déclinée à travers une gouvernance intégrant de multiples partenaires à différents échelons.

Cette gouvernance doit également permettre de maintenir la **cohérence des actions entre les territoires** en s'assurant de l'harmonisation des méthodes d'évaluation de l'aléa et des enjeux ainsi que de la mise en œuvre des réponses qui y sont apportées.

En tant que document de déclinaison de la stratégie nationale, **les plans de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI)** et leurs déclinaisons en plans de massif constituent une étape indispensable de prévention et de planification à l'échelle d'un territoire. Pour être efficaces, ils doivent être articulés avec les autres planifications en matière d'urbanisation, de gestion des milieux forestiers et de sensibilisation des usagers de la forêt et de ses interfaces.

2. Principe de DEVELOPPEMENT CONTINU et de PARTAGE DES CONNAISSANCES

Dans le contexte de changement climatique, qui nécessite d'anticiper les évolutions futures pour s'y adapter, la stratégie nationale repose sur un principe de **développement coordonné et continu des connaissances scientifiques, techniques et opérationnelles**. Elle repose aussi sur le partage des connaissances avec l'ensemble des acteurs.

Ce principe conduit à ce que les résultats des **travaux de recherche**, les applications issues de **nouvelles technologies**, les informations socles (référentiels techniques, **bases documentaires, données, etc.**) ainsi que les enseignements tirés des **retours d'expériences** soient mis à la disposition de l'ensemble des acteurs, quels que soient l'échelon de compétence ou le service de rattachement.

Sur la base d'un **diagnostic partagé des vulnérabilités** et des conséquences prévisibles du changement climatique, ce principe doit bénéficier aux politiques de la prévention, de l'aménagement du territoire et de la lutte afin de faire émerger des solutions concrètes face au risque d'incendie. Il se traduit par l'organisation coordonnée de la formation des acteurs. Il comporte aussi la rédaction de guides de référence et de bonnes pratiques mises en œuvre localement **bénéficiant à l'ensemble des acteurs, à l'échelle nationale**. De même, les **échanges européens et internationaux** poursuivent le même objectif d'accroissement et de partage des connaissances s'agissant de la prévention, de l'aménagement et de la lutte.

Dans l'objectif d'améliorer les connaissances opérationnelles et, plus généralement de suivre la mise en œuvre de ce principe et la réalisation des objectifs de cette stratégie, la création d'outils et d'**indicateurs de suivi** doit permettre **d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation**, ainsi que l'évolution du risque.

3. Principe d'ANTICIPATION

Le principe d'anticipation joue un rôle central et majeur dans la stratégie nationale. Il convient de l'ériger en règle absolue. Quel que soit le domaine d'application (sensibilisation de la population, prévention, protection, surveillance, aménagement du terrain ou lutte), il s'agit autant que possible d'éviter et, *a minima*, de **précéder les évènements** à tous moments et en toutes circonstances. Ainsi, la stratégie nationale vise à prendre en compte et à **résoudre la problématique des incendies le plus en amont possible des évènements**, donnant à la prévention un rôle crucial.

Ce principe fondamental impose de **se préparer et s'adapter aux situations à venir** et d'**agir à toutes les échelles temporelles** (court, moyen et long termes) en intégrant les enjeux et les risques futurs, ainsi que leurs contraintes associées.

4. Principe de RESILIENCE FACE AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique a pour conséquence de soumettre une part de plus en plus importante du territoire au risque, d'aggraver la puissance des incendies et d'augmenter les dommages pour les biens, les personnes et l'environnement. Dans ce contexte défavorable et dans le prolongement du précédent principe d'anticipation, les territoires doivent être en capacité de faire face au risque d'incendie à travers une gestion multi-acteurs notamment axée sur :

- L'intégration et l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux autour d'un **projet commun**

d'adaptation pour faire face à l'aggravation du risque et atténuer ses conséquences ;

- Une gestion dynamique des espaces combustibles et des interfaces visant à **réduire leur vulnérabilité** face au feu et au changement climatique tout en **favorisant la biodiversité par le biais de pratiques durables** ;
- **L'acculturation au risque** d'incendie de l'ensemble des publics (propriétaires, exploitants, usagers et touristes français comme étrangers), la sensibilisation aux bons comportements et la mise à disposition d'informations sur l'exposition au risque.

Objectifs majeurs de la stratégie nationale

Afin de guider les politiques publiques, la mobilisation de moyens et de ressources quel que soit le niveau décisionnel, la stratégie nationale s'appuie sur trois objectifs majeurs, dont l'atteinte doit pouvoir être concrètement évaluée par le biais d'indicateurs.

1. Gestion résiliente des territoires pour éviter l'éclosion des feux

Il s'agit – pour un territoire donné – de réduire au maximum le nombre d'éclosions d'incendie notamment par la connaissance du risque, l'aménagement durable et résilient des territoires, le développement de la culture du risque et par la surveillance dissuasive.

L'atteinte de cet objectif devra être **évaluée par le nombre d'incendies recensés sur un territoire**, si possible en tenant compte de la sensibilité de la végétation et de la variabilité météorologique.

Plusieurs axes sont pris en compte pour limiter le nombre d'incendies.

➤ La connaissance du risque et du territoire

- Améliorer la caractérisation de l'aléa en renforçant les bases de données, en explorant le potentiel des nouvelles technologies (intelligence artificielle, technique LIDAR (*Light Detection And Ranging*) haute définition, etc.), en développant plusieurs approches (déterministe/probabiliste) et en intégrant les effets du changement climatique ;
- Rationaliser et harmoniser les outils cartographiques en construisant une plateforme commune assise autour d'un socle de données homogènes, cohérentes et partagées.

➤ L'aménagement et la gestion dynamique des espaces

- Favoriser le mélange d'essences et travailler à la meilleure adaptation des forêts au changement climatique pour réduire leur vulnérabilité ;
- Faire évoluer la structure des massifs afin de limiter les risques d'éclosions et enrayer les propagations en utilisant notamment les outils de modélisation ;
- Limiter la déprise agricole dans les zones d'interface avec les massifs forestiers et coordonner l'usage des cultures (traditionnelles et nouvelles) ;
- Développer une gestion positive des territoires en diversifiant les moyens visant à réduire la

masse de combustible (exploitation, pastoralisme, brulage dirigés...).

- Valoriser les synergies et conciliations possibles avec les enjeux de régénération forestière, de biodiversité et de paysage ;
- Déployer des stratégies de filières visant à dynamiser la gestion de la forêt privée.

➤ **La maîtrise de l'urbanisation et l'aménagement des interfaces**

Une majorité de feux se déclenche à l'interface entre zone urbanisée et espace naturel. Ainsi, la maîtrise de l'urbanisation est un pilier majeur de la prévention du risque d'incendie. La stratégie nationale vise donc à consacrer l'importance de cette composante dans la politique publique en se fixant un objectif de mieux réglementer les zones les plus exposées. Il s'agit donc de :

- Maîtriser l'urbanisation des secteurs à risque (actuels et futurs) par la généralisation des outils dédiés tels que les plans de prévention des risques d'incendie, les zones de danger ou les porter-à-connaissance ;
- Remettre au cœur de la planification urbaine la gestion et l'exploitation des milieux afin d'éviter l'abandon de l'entretien de certains secteurs (friches) ;
- Accroître la mise en œuvre et le contrôle du respect des obligations légales de débroussaillage (OLD), y compris via la sensibilisation (campagne d'information) et évaluer leur niveau de réalisation par le déploiement d'un observatoire des OLD ;
- Favoriser l'aménagement des interfaces entre zone urbanisée et espaces naturels pour limiter les ignitions et les propagations par le développement et le partage des bonnes pratiques.

➤ **La réglementation et un usage coordonné des espaces naturels combustibles**

La très grande majorité des incendies étant d'origine anthropique, il faut pouvoir agir sur les activités génératrices d'incendies au sein des espaces naturels plus particulièrement lors des périodes au cours desquelles le risque est élevé.

- Limiter l'accès du public aux massifs forestiers à l'occasion des périodes à risque
- Gérer les activités (professionnelles et privées) génératrices d'incendies, au besoin en les limitant lors des périodes à risques ;
- Suivre et coordonner les travaux saisonniers (moissons) et travaux forestiers ;
- Assurer une cohérence nationale s'agissant des mesures de réglementation.

➤ **La surveillance et la dissuasion**

- Assurer une surveillance dissuasive au sein des massifs sensibles à travers une présence coordonnée de l'ensemble des acteurs ainsi que de moyens matériels dédiés ;
- Dans le respect du droit à la vie privée, développer la vidéosurveillance dans les massifs forestiers aux fins de dissuasion et de détection ;
- Réduire le seuil de tolérance face aux comportements à risque et au non-respect de la

règlementation et appliquer les sanctions prévues.

➤ La réhabilitation des territoires post-incendie

Lors de la réhabilitation des espaces incendiés, il est impératif de réaménager le territoire en mettant la prévention au cœur du projet pour répondre au principe de résilience face aux conséquences du changement climatique.

- Pallier les effets induits des incendies (érosion des sols, glissement de terrain, chutes de blocs, etc.)
- Prendre en compte la dynamique naturelle des milieux et leur résilience dans la restauration des milieux tout en finançant les reboisements nécessaires ;
- Anticiper et favoriser la résilience des territoires lors des réhabilitations par l'introduction éventuelle d'essences plus adaptées, d'équipements intégrés (tels que des points d'eau ou des pistes) et réévaluer la reconstruction des bâtis endommagés ou détruits en fonction des risques ;
- Utiliser les outils de modélisation pour la restauration mais également l'aménagement des massifs forestiers.

2. Réduire les superficies brûlées

La résilience et la préparation d'un territoire ainsi que le niveau de la réponse opérationnelle doivent pouvoir limiter les superficies brûlées.

L'atteinte de cet objectif peut **être apprécié par la surface (moyenne/quantile) brûlée par incendie, pour un territoire donné, en prenant en compte les conditions météorologiques et les caractéristiques intrinsèques du territoire.**

Plusieurs axes sont pris en compte pour réduire les superficies brûlées par les incendies.

➤ Les outils de prévision/prédiction pour éviter l'éclosion et réduire les superficies brûlées

- A l'échelle nationale, établir une cartographie générale des grands principes influençant le niveau de vulnérabilité et de risque des espaces naturels ;
- Faciliter l'identification commune de secteurs sensibles par le développement d'indicateurs partagé prenant en compte la météorologie mais également la végétation ;
- Développer des outils partagés de recensement des peuplements/cultures par parcelle en prenant en compte leur saisonnalité pour affiner les outils de prévision du niveau de danger ;
- Développer des indicateurs chiffrés sur l'évolution du risque d'incendie prenant en compte la variabilité météorologique ainsi que l'état (sanitaire et sécheresse) de la végétation ;
- Intégrer les nouvelles approches et nouveaux outils (probabiliste, intelligence artificielle) comme moyens complémentaires de prévision du danger d'incendie et de prédiction d'éclosion ou de propagation.
- Afin de guider les politiques de prévention, renforcer l'identification des causes et des circonstances des incendies, systématiser les retours d'expérience et en diffuser largement les

conclusions.

➤ **Le déploiement préventif de moyens de lutte et d'intervention rapides**

Il s'agit d'une stratégie offensive qui consiste à positionner au cœur des secteurs les plus à risque les moyens nécessaires à une extinction sans délai d'un incendie avant qu'il ne se développe.

- Renforcer et diversifier les moyens aéroterrestres destinés à densifier le maillage des secteurs à risque et dédiés à l'attaque des feux naissants ;
- Accroître la mobilité/versatilité des dispositifs de lutte en prévention afin de pouvoir les repositionner rapidement ou leur assigner de nouveaux objectifs opérationnels ;
- Intégrer les nouveaux outils (intelligence artificielle, approche probabiliste) pour identifier quotidiennement les secteurs sensibles et les plus susceptibles d'être concernés par des feux et contribuer au dimensionnement de la réponse opérationnelle en amont de l'évènement ;
- Etendre et renforcer le principe de solidarité nationale permettant la constitution de renforts d'un territoire à l'autre.

➤ **La détection précoce**

Dans le contexte du changement climatique, le développement très rapide des incendies doit pouvoir être empêché grâce à une détection dans les premiers instants de l'éclosion. Associée au déploiement préventif, la détection précoce c'est un des principaux leviers de réduction des superficies brûlées.

- Renforcer les effectifs dédiés à la surveillance dans les secteurs à risque ;
- Développer et diversifier les canaux de détection précoce des incendies et faciliter la diffusion d'une alerte sans délai du public vers les services de lutte ;
- Dans les régions exposées, généraliser la télédétection (terrestre et aérienne) et l'associer à des outils de traitement de données afin d'accroître la précision et la pertinence des relevés.

➤ **L'engagement massif et la diversification des modes d'action**

- Sauf enjeu de sécurité important, prioriser l'engagement de moyens de lutte sur les départs d'incendie plutôt que sur les feux établis et surdimensionner l'attaque initiale aéroterrestre ;
- Développer des outils prédictifs dédiés à la conduite opérationnelle pour appuyer et accroître la rapidité des prises de décision qui s'appuient sur une connaissance fine des moyens et des territoires (intégration de l'intelligence artificielle) ;
- Intégrer les moyens et ressources d'un territoire (moyens agricoles ou forestiers) au commencement des phases de lutte et sous coordination du SDIS par la mise en œuvre de conventions locales.

➤ **Des espaces moins vulnérables grâce aux plans de massif forestier**

Les moyens de lutte n'ayant qu'une efficacité limitée sur un territoire non préparé, il s'agit de l'aménager

afin d'accroître sa résistance au passage et à la propagation des incendies.

- Intégrer les outils de modélisation de propagation comme aide à l'adaptation de la structure d'un massif ou d'un espace naturel ;
- Travailler sur la structure des massifs forestiers pour limiter les risques de propagation en évitant les continuums de végétation propices à la survenue de grands incendies ;
- Développer des outils d'aide au contrôle et à l'estimation des volumes combustibles pour étayer les stratégies de plan de massifs face aux incendies ;
- Identifier, créer et entretenir des zones d'intérêt stratégique (zones tampon) et assurer leur suivi dans un cadre interservices ;
- Partager de façon coordonnée les bonnes pratiques en matière d'aménagement du terrain, de mosaïque de peuplements (alternance) ou d'équipement de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) qui freine les propagations ;
- Conditionner les aides au reboisement au respect des bonnes pratiques de la DFCI.

➤ **Le développement et la densification des équipements DFCI**

- Adopter une définition commune et normée (règlementaire) des aménagements liés à la DFCI et apprécier leurs impacts sur les incendies et les opérations de lutte ;
- Positionner de manière stratégique les équipements de DFCI et d'appui à la lutte dans les massifs soumis à un risque d'incendie et assurer les opérations d'entretien par une gouvernance locale et coordonnée ;
- Développer un outil commun de recensement et de mise à jour des ressources hydriques utilisables dans un contexte de raréfaction de la ressource ;
- Valoriser la multifonctionnalité des équipements ;
- Sécuriser juridiquement leur installation et leur usage (maîtrise du foncier).

3. Limiter les conséquences humaines, matérielles, environnementales et économiques

En cas d'incendie majeur qui n'aurait pas pu être rapidement maîtrisé, un territoire doit avoir été aménagé et équipé pour y faire face afin d'en limiter les dommages humains, matériels, environnementaux et économiques. Il s'agit ainsi d'**accroître l'efficacité de la lutte, de la gestion de crise et de favoriser la résilience d'un territoire.**

L'atteinte de cet objectif pourra par exemple être évaluée au regard de l'évaluation des dommages causés par les incendies sur un territoire mais également par l'efficacité des mesures de prévention, des équipements de DFCI ainsi que des actions de lutte.

Plusieurs axes de travail doivent être pris en compte pour limiter les conséquences des incendies :

➤ **La planification urbaine pour limiter la vulnérabilité et l'éclosion des feux**

- Développer plusieurs approches (déterministe ou probabiliste) et explorer le potentiel des nouvelles techniques telle que l'intelligence artificielle afin d'évaluer la typologie, la cinétique des incendies et adapter l'aménagement du territoire en conséquence ;

- Favoriser la recherche et l'innovation afin de réduire la vulnérabilité des enjeux aux incendies, notamment aux interfaces ;
- Conditionner à un critère de défendabilité face aux incendies tout projet d'urbanisme ou de gestion de la végétation, notamment à proximité des massifs forestiers ;
- Réglementer au titre de l'urbanisme les interfaces avec les milieux naturels et les couloirs de végétation favorisant les propagations d'incendies en zone urbaine.

➤ **La préparation à une gestion de crise interservices**

- Dans le cadre de la lutte contre les incendies et plus particulièrement pour faire face aux feux hors normes, développer une organisation et les procédures interservices dédiés à ce type d'évènement afin d'assurer une gestion coordonnée des opérations.
- Développer des supports juridiques et de communication, la recherche de moyens financiers pour accompagner les décisions dans le cadre de la gestion d'un incendie (défendabilité, évacuation, mises en sécurité, feux tactiques, opérations exceptionnelles comme les coupes tactiques de grandes surfaces...).

➤ **La protection des populations et des enjeux**

- Dans les secteurs exposés au titre de l'urbanisme et de l'équipement des massifs, créer des zones refuges offrant une résistance au feu, accessibles au public et facilement identifiables à l'instar des plans d'évacuation d'établissement recevant du public.
- Intégrer aux plans communaux de sauvegarde des plans de mise en sécurité et/ou d'évacuation des populations de secteurs menacés par les incendies.

➤ **La conduite des opérations**

- Sous l'autorité du préfet, faciliter l'intégration des ressources publiques, associatives et privées dans la préparation et la conduite des opérations et former les commandants des opérations de secours à leur prise en compte.
- Eviter la dispersion des moyens de lutte par la concentration des efforts, une hiérarchisation des enjeux (les biens, les enjeux patrimoniaux, environnementaux ou de production) et des objectifs partagés entre les services concourants à la lutte.
- Diversifier les techniques de lutte et renforcer les moyens courants et leur efficacité.
- Intégrer les nouveaux types d'enjeux et les contraintes associées à leur protection (photovoltaïque, méthanisation, stockage de batteries).